



GLM/GH

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 8 AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU CENTRE CULTUREL JACQUES TEMPLIER SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GÉRARD LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 19 heures 05

Étaient présents :

M. LAMBERT-MOTTE, ~~Mme~~ CARTIER, M. LE BEL, ~~Mme~~ JÉZÉQUEL, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX, Mme TOROSSIAN, M. RACINE, ~~M.~~ CHAUMERLIAC, Mme NESPOULOUS, Mme FEUILLARD, M. PAZÉ, M. NÉRÔME, M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme ROUSSEAU, Mme BOUZNAD, Mme DOUVIER PARSOIRE, Mme BARCLAIS, M. VANNOSTAL, Mme LEFEBVRE, Mme ETTAOUIR, M. THÉPAULT, M. NOCERA, Mme GALTAYRIE, M. PAIN, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme CARTIER	Pouvoir à	Mme TOROSSIAN
Mme JÉZÉQUEL	Pouvoir à	M. LE BEL
M. JOURNO	Pouvoir à	Mme DERCY
M. CHAUMERLIAC	Pouvoir à	M. GUÉRY

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Erwan THÉPAULT qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n° 97 du 29 mars 2021 : Service juridique

Objet : Logement communal – Bail à titre précaire

Montant : 570 € TTC / mois

Transmission au contrôle de légalité : 30 mars 2021

Décision n° 98 du 11 mars 2021 : Petite enfance

Objet : Contrat de prestations de service d'un psychologue à la maison de l'enfance

Titulaire : Madame LEBRETON

Montant estimatif annuel : 840 € TTC

Décision n° 99 du 25 mars 2021 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 177 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 29 mars 2021

Décision n°100 du 26 mars 2021 : Action culturelle

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé (EMAM), pour l'année 2021

Transmission au contrôle de légalité : 30 mars 2021

Décision n°101 du 22 mars 2021 : Services Techniques

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public

Transmission au contrôle de légalité : 29 mars 2021

POINT N°4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans les six mois suivants son installation, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur qui rappelle les règles d'organisation, le déroulement des séances et le fonctionnement général de l'assemblée.

Il a ainsi été adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020.

Afin de permettre une plus grande expression des groupes d'élus, il est proposé d'augmenter le nombre de caractères maximum pour les tribunes libres du magazine municipal en autorisant 1.500 au lieu de 1.200.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur modifié dans son article 34 tel qu'il figure en annexe.

M. PAIN remercie Monsieur le Maire pour l'augmentation du nombre de caractères attribué à l'opposition dans la rédaction des tribunes politiques. Toutefois, il est souhaité une autre modification ; une modification visant à permettre aux conseillers municipaux d'amender le règlement intérieur sans la limite du tiers de conseillers requis. **M. PAIN** souhaite que le modèle d'articles proposé par l'association des maires de France soit repris dans le règlement intérieur de la ville.

Monsieur le Maire rétorque que l'opposition actuelle n'est pas assez nombreuse pour pouvoir faire évoluer le règlement intérieur. En effet, toute évolution nécessite un vote majoritaire que l'opposition aurait des difficultés à recueillir.

M. PAIN comprend le système majoritaire mais souhaite néanmoins pouvoir émettre une demande de modification.

Mme GALTAYRIE ajoute que la possibilité d'émettre une demande de modification sera néanmoins présentée à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire accède à la demande de l'opposition. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la volonté d'augmenter le nombre maximum de caractères autorisé des tribunes libres du magazine municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le règlement intérieur modifié et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport ci-dessous porte sur l'ensemble des notes financières, soit de 5 à 9.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion et de procéder au vote du compte administratif de la ville. En outre, le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2020 devra également être approuvé afin d'être annexé à ce dernier.

Il conviendra également de se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 après avoir préalablement décidé du taux des taxes directes locales.

PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2020 DE LA VILLE ET DES PRÉVISIONS 2021

A – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif 2020 fait apparaître un **excédent global de 1.629.655,34€**, compte tenu des restes à réaliser, qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement présente un **excédent de 2.847.781,31€**.

La section d'investissement présente un **excédent de 935.647,32€**.

Le solde des restes à réaliser (différence entre les recettes et les dépenses engagées mais non réalisées) est de **-2.153.773,29€** (2.645.773,29€ en dépenses et 492.000€ en recettes).

Ainsi, le solde de la section d'investissement avec les RAR est de **-1.218.125,97€**.

Il est donc proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **1.218.125,97€**.

Le solde, soit **1.629.655,34€** sera reporté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

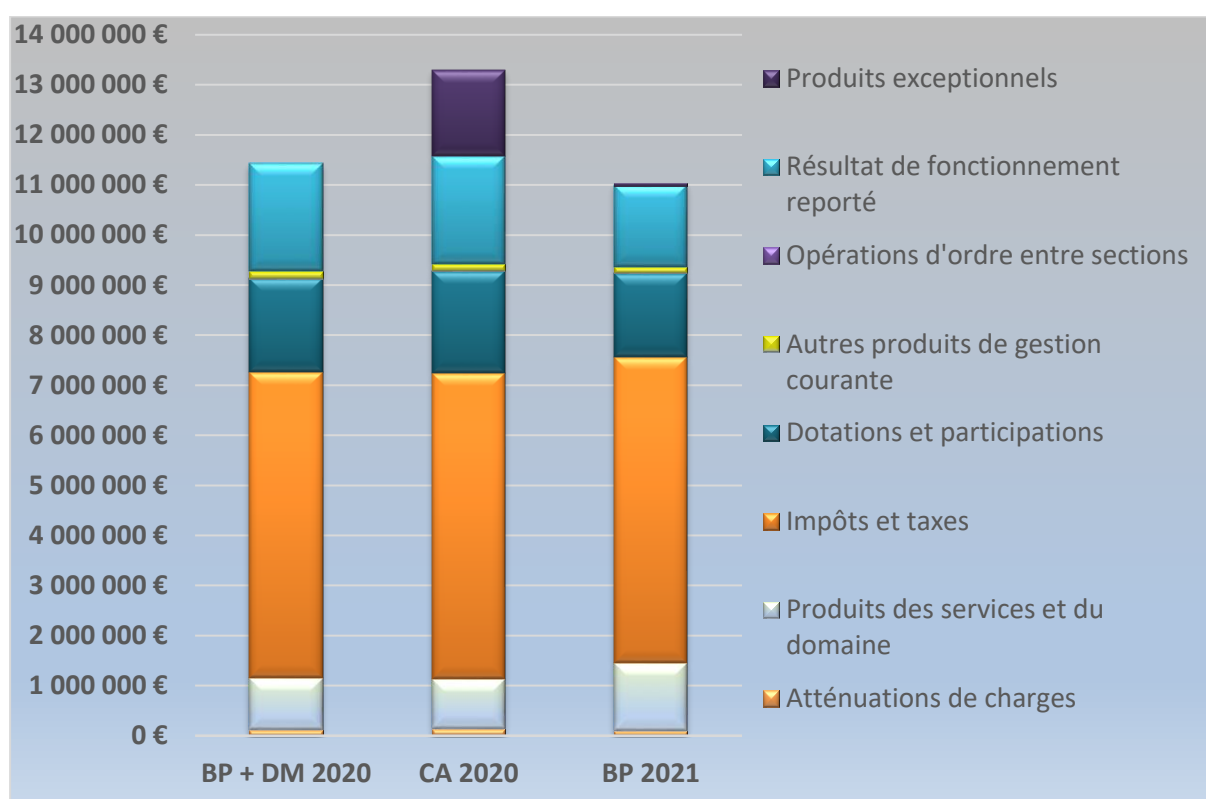
L'excédent d'investissement sera quant à lui repris au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Le volume des recettes prévisionnelles passe entre 2020 et 2021 de 11,442 M€ à **11,045 M€**.

Hors excédent reporté, elles évoluent de +135 K€, soit +1,45%.



➤ Pour 2020 :

Sans compter le produit des cessions immobilières, les recettes perçues en 2020 sont conformes aux prévisions avec un **taux de réalisation de 101,27%**.

Les produits exceptionnels intègrent la vente des propriétés de la « Bergerie » (1,3 M€) et de la Poste (410 K€) dont la prévision a été inscrite en section d'investissement.

➤ Pour 2021 :

Il est estimé une hausse des « **Produits des services et du domaine** » d'environ 328 K€ compte tenu du 1^{er} confinement en 2020 et de la fermeture des services au printemps dernier.

Les recettes des « **Impôts et taxes** » devraient rester stables sachant que **la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne s'élève qu'à +0,2% en 2021** (contre +0,9% l'année dernière), les reversements de la Communauté d'Agglomération sont constants (attribution de compensation et

dotation de solidarité communautaire) et qu'il n'est pas prévu de grandes évolutions de la taxe sur l'électricité et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

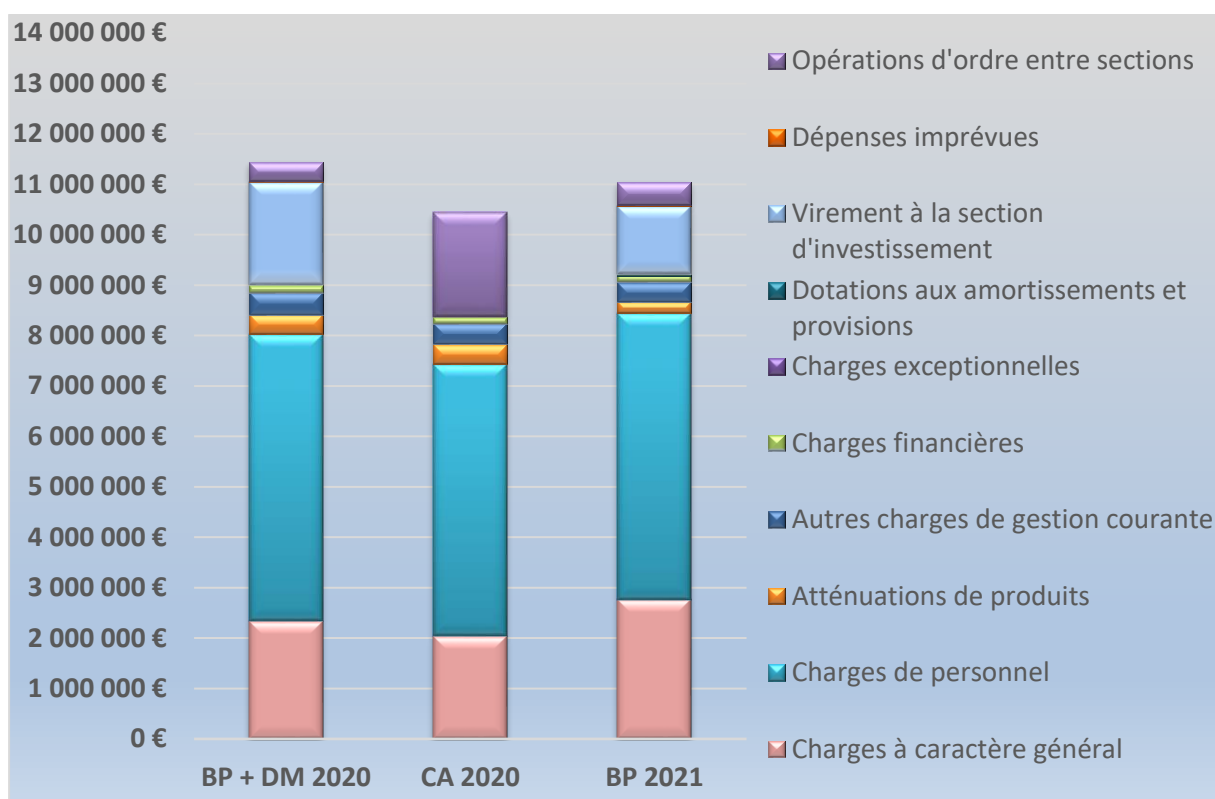
Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Les « **Dotations et participations** » baisseront en 2021 malgré une Dotation Globale de Fonctionnement constante. En effet, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales sont envisagées en diminution d'environ 185 K€ compte tenu de la baisse d'activité des services à la population en 2020.

En outre, une baisse des « **Autres produits de gestion courante** » de 10 K€ est anticipée. En effet, les locations de salles communales ne devraient probablement pas reprendre cette année.

Le « **Résultat de fonctionnement reporté** » passe de 2,161 M€ en 2020 à 1,630 M€ en 2021.

2. Les dépenses de fonctionnement



➤ Pour 2020 :

Le **taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 93,28%**, hors les « **Dépenses imprévues** », le « **Virement à la section d'investissement** » (qui se réalise par le biais de l'affectation du résultat) et les « **Opérations d'ordre entre sections** ».

➤ Pour 2021 :

Une hausse des prévisions de 17,98% est anticipée pour les « **Charges à caractère général** », soit +420 K€ par rapport aux prévisions 2020.

Cela s'explique par la reprise d'un fonctionnement classique (achat des denrées alimentaires pour la cantine scolaire avec des effectifs en hausse, reprise de certaines animations, etc.), l'imputation en charges de fonctionnement des travaux de peinture qui étaient inscrits jusqu'à là en section d'investissement et un effort conséquent sur les travaux d'entretien de voirie.

En outre, une enveloppe de 50 K€ a été inscrite pour la prime d'assurance dommages -ouvrage dans le cadre de la construction du gymnase et 73 K€ supplémentaires pour les frais de nettoyage des locaux (nouveau marché).

Les prévisions relatives aux « Charges de personnel » sont contenues (-0,21%).

Les « Atténuations de produits » évoluent de -47,42% : le prélèvement S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) passe de 386 K€ à 204 K€.

Les « Autres charges de gestion courante » diminuent de -11,53%, soit -50 K€ compte tenu notamment de la diminution de la subvention de la ville aux associations et au C.C.A.S.

Les « Charges financières » baissent de -6,87% (-9 K€) compte tenu du désendettement de la ville et les « Charges exceptionnelles » passent de 9,3 K€ à 9,2 K€.

Le « Virement à la section d'investissement » est de 1,384 M€ contre 2,043 M€ en 2020.

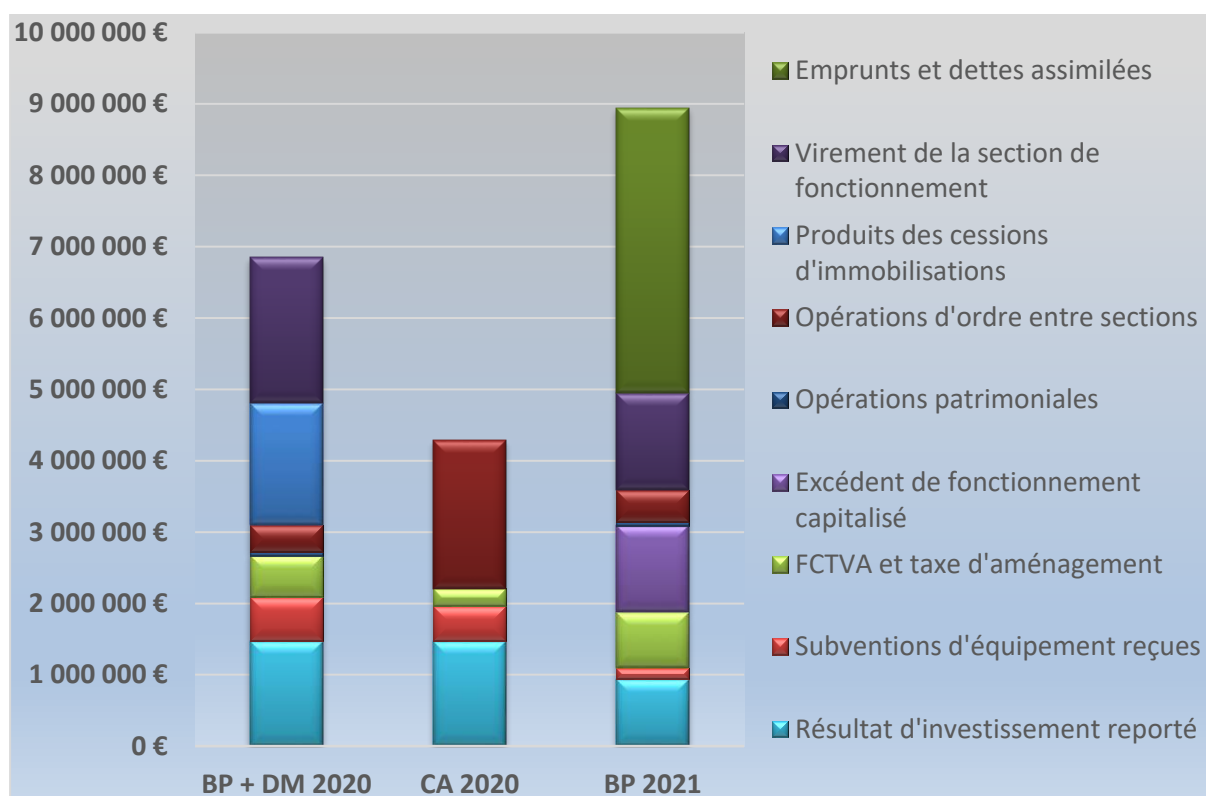
Les « Opérations d'ordre entre sections » évoluent de +20,53% (dotations aux amortissements).

« Dépenses imprévues » : 30.000 € sont inscrits, comme en 2020.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à **8,976 M€ en 2021** (compte tenu des restes à réaliser) contre 6,846 M€ en 2020.



➤ Pour 2020 :

Si l'on ne tient pas compte du « **Produit des cessions d'immobilisations** » dont la recette se comptabilise en section de fonctionnement, du « **Virement de la section d'investissement** » et des « **Opérations d'ordre entre sections** », **le taux de réalisation en 2020 est de 61,15%**.

Cela s'explique par le **report des travaux de construction de l'espace socio-culturel** ainsi que par le phasage des travaux de voirie près du collège et donc de la perception des subventions inscrites au budget en 2020.

De plus, le F.C.T.V.A. qui aurait dû être versé en 2020 ne l'a été que début 2021.

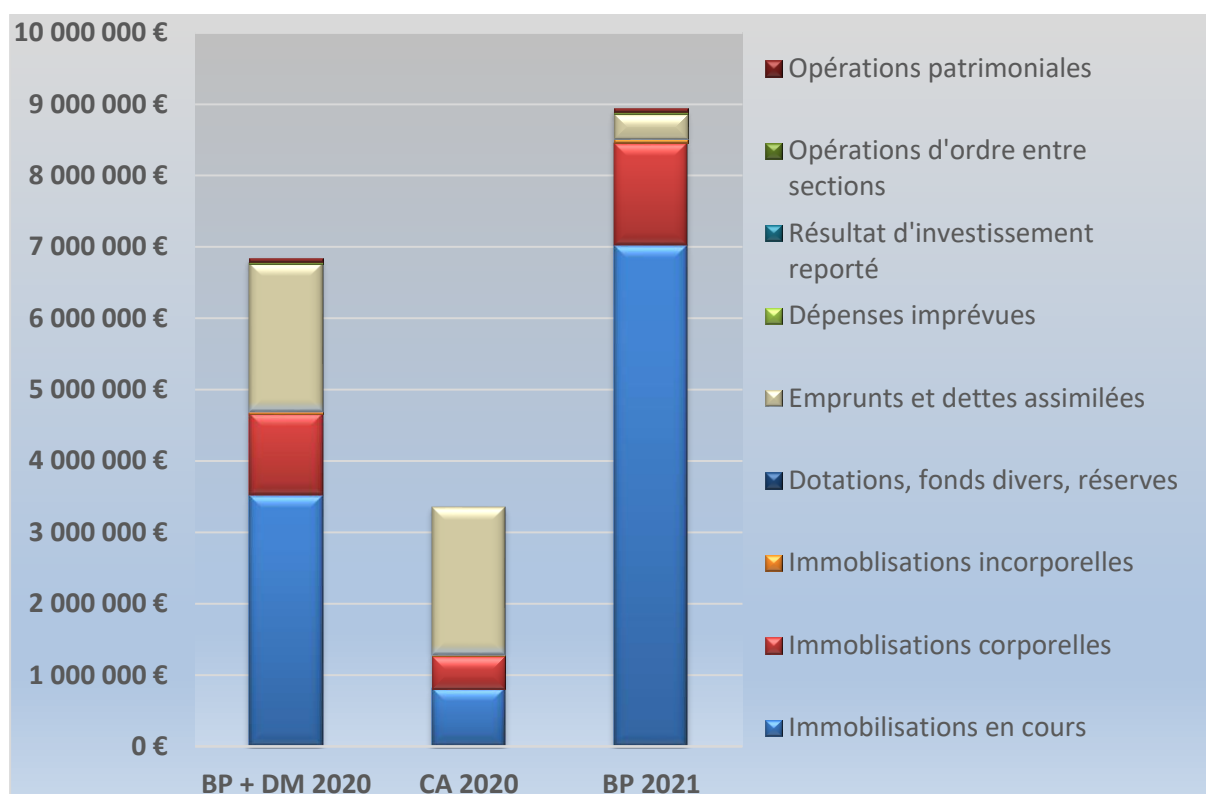
➤ Pour 2021 :

Le « **Résultat d'investissement reporté** » passe de 1,475 K€ en 2020 à 936 K€ en 2021.

Le chapitre « **Dotations, fonds divers et réserves** » compte le FCTVA (exercices 2020 et 2021) et le produit de la taxe d'aménagement.

Enfin, un **emprunt de 4 M€** est nécessaire pour équilibrer le budget. Il sera diminué du montant des subventions relatives à la construction du gymnase dès leurs notifications. Nous devrions percevoir à minima 1,28 M€ de la région et du département auxquels se rajoutera la subvention de l'Etat dont le montant est encore inconnu (fonction des crédits disponibles).

2. Les dépenses d'investissement



➤ Pour 2020 :

Nous pouvons constater un pourcentage de réalisation peu élevé (49,55%) des « **Immobilisations corporelles** » et des « **Immobilisations en cours** ».

En effet, plusieurs opérations ont été reportées en 2021, parmi lesquelles :

- L'achat du terrain de l'Etat destiné à accueillir le futur collègue,
- La construction de l'espace socio-culturel,
- Les travaux de voirie chemin de la Maison Neuve de manière partielle,
- La construction d'un gymnase dont une 1^{ère} enveloppe avait également été inscrite l'année dernière.

Le chapitre des « **Emprunts et dettes assimilées** » intègre le remboursement du prêt relais de 1,7 M€.

➤ Pour 2021 :

« **Dépenses imprévues** » : 30.000 € sont inscrits, comme en 2020.

En ce qui concerne les « Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours » (Chapitres 20, 21 et 23), **le détail des comptes est annexé au présent rapport.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des tableaux Excel ont été transmis pour une meilleure lecture du budget. Ils sont davantage explicites que la maquette officielle.

POINT N°5 : COMPTE DE GESTION 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque , Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2021,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCLARE que le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sans remarque, Monsieur LE BEL soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2021,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2020 de la Ville,

Après avoir élu un Président de séance en la personne de Monsieur LE BEL,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le Maire s'étant retiré au moment du vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Compte Administratif 2020 de la **Commune** joint en annexe et présentant les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :	2.847.781,31 €
Investissement :	935.647,32 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement :	- 2.153.773,29 €

DÉCIDE l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit **1.218.125,97 €** au compte **1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »**,

DÉCIDE le report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit **1.629.655,34 €** au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

DÉCIDE le report de l'excédent d'investissement, soit **935.647,32 €** au compte **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire revient dans la salle du centre culturel.

POINT N°7 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

MME GALTAYRIE relève que la TVA applicable est différente selon les opérations.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture. La ville collecte la TVA pour le compte de l'Etat puis la reverse.

M. LE BEL précise que c'est le montant net qu'il faut retenir.

MME GALTAYRIE estime néanmoins qu'aucune réponse ne lui a été apportée.

M. LE BEL explique que la TVA sur marge dispose d'un fonctionnement totalement différent de la TVA traditionnelle.

M. NOCERA souhaite toutefois un détail pour comprendre le montant net. Il manque selon lui des précisions, s'agissant de sommes aussi importantes.

Monsieur le Maire précise que la TVA est calculée par les services fiscaux.

M. NOCERA considère l'absence de montants de TVA comme problématique.

M. RACINE affirme que le montant de la TVA varie selon la nature du sol (terrain nu, terrain à bâtir, terrain bâti).

M. LE BEL insiste sur l'absence d'impact de la TVA sur le budget communal.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Considérant qu'il convient de soumettre à délibération le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la ville ainsi que les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'adopter le bilan des mutations pour l'année 2020 tel qu'il figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : TAUX DES TAXES LOCALES 2021.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 13,38 %
- Taxe Foncier bâti : 17,83 %
- Taxe Foncier non bâti : 69,84 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 17,83 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 35,01 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

FIXE par conséquent les taux d'imposition pour l'année 2021 somme suit :

Taxe sur le Foncier bâti : 35,01 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 69,84 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF 2021.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif 2021 de la Commune joint en annexe.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Chaque année, lors du Conseil Municipal portant sur le vote du budget primitif de la ville, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le vote des subventions aux associations locales et au CCAS.

Ces subventions sont des subventions d'équilibre et peuvent être attribuées d'année en année, suspendues, augmentées voire diminuées, selon les besoins exprimés par la structure, la mise à disposition des locaux communaux et après étude du dossier par les commissions municipales compétentes.

Certaines associations, à leur demande, ne bénéficient que d'une mise à disposition d'équipements communaux.

Ont été destinataires d'un dossier, pour cet exercice 2021, toutes les associations qui :

- soit ont perçu une subvention en 2020,
- soit bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux,
- soit ont adressé une demande écrite en mairie pour recevoir un dossier de subvention.

Réunies en séances, les commissions municipales ont étudié les demandes des associations qui ont retourné des dossiers complets. L'étude des pièces a permis de déterminer le versement ou non d'une subvention ainsi que le montant à allouer.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes proposées au Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Certaines subventions feront l'objet de délibérations séparées compte tenu de l'implication de certains élus au sein de celles-ci.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante les délibérations portant sur les propositions de subventions 2021 aux associations locales ainsi qu'au CCAS.

M. NOCERA est surpris, au vu de la situation sanitaire, par l'absence d'augmentation du nombre de demandes sociales auprès du CCAS. Il s'interroge également sur l'absence d'actions ciblées en direction de certaines familles.

MME DERCY explique que la ville a répondu à toutes les demandes formulées, qu'elles soient alimentaires, scolaires ou autres. **MME DERCY** insiste sur le fait que personne n'a été oublié par le CCAS. Elle fait observer toutefois que même s'il peut être constaté une baisse globale, les aides alimentaires (bons pour la restauration scolaire notamment) quant à elles ont augmenté.

Monsieur le Maire réplique que l'excédent de l'année 2020 résulte d'une absence de manifestations en raison de la pandémie. **Monsieur le Maire** relève également que la ville est le premier financeur du CCAS. Si une subvention devait être apportée, en cours d'année, celle-ci serait donnée sans aucune difficulté.

M. LE BEL rappelle que la ville a effectué une distribution de masques dans les écoles, en lien avec la Région Ile-de-France.

M. PAIN s'enquiert d'une augmentation possible du nombre de demandes d'aides.

Monsieur le Maire réaffirme le soutien de la ville aux plus démunis.

Sans autre remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis des différentes commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le montant des subventions communales à octroyer en 2021 aux associations et établissements publics conformément à l'état joint en annexe.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VIVRE AU PLESSIS.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Serge DENIS, Conseiller Municipal et membre du bureau de « Vivre au Plessis », ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association « Vivre au Plessis » d'un montant de 500 € pour 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : SUBVENTION À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Serge DENIS, Conseiller Municipal et membre du bureau de l'association des anciens combattants du Plessis-Bouchard, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association des anciens combattants du Plessis-Bouchard d'un montant de 1.300 € pour 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Mesdames Laurence BOUZNAD et Carmen BARCLAIS, Conseillères Municipales et représentantes de la ville au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville du Plessis-Bouchard d'un montant de 4.500 € pour 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Serge DENIS, Conseiller Municipal et Président de l'association du Souvenir Français du Plessis-Bouchard, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association du Souvenir Français du Plessis-Bouchard d'un montant de 110 € pour 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CASHMIRE.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Raoul JOURNO, Adjoint au Maire et Président de l'association CASHMIRE, Monsieur José NÉRÔME, Conseiller Municipal et trésorier ainsi que Madame Mylène DERCY Adjointe au Maire et déléguée de la ville au sein de l'association CASHMIRE, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association CASHMIRE d'un montant de 700 € pour 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°16 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre DERVEAUX, Adjoint au Maire et Monsieur Vincent VANNOSTAL, conseiller municipal, tous deux délégués de la ville au sein de l'association du Tennis Club du Plessis-Bouchard, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association Tennis Club du Plessis-Bouchard d'un montant de 2 200 € pour 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°17 : RÉPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES DES ÉCOLES PUBLIQUES.

RAPPORTEUR : CHRISTÈLE NESPOULOUS

La ville du Plessis-Bouchard dispose de quatre établissements scolaires (deux maternelles et deux élémentaires).

Chaque année, des demandes de dérogation sont formulées, tant pour des enfants du Plessis-Bouchard souhaitant être scolarisés dans des villes voisines que pour des enfants d'autres villes souhaitant être scolarisés au Plessis-Bouchard.

Les collectivités assument les coûts de scolarité. Cette prise en charge peut faire l'objet d'échange de facturation de ville à ville, ou d'une signature de convention de réciprocité sans participation financière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définissant un accord de réciprocité, sans participation financière, avec les communes souhaitant engager cette démarche pour les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des charges pour les frais de scolarité constitue une règle qui s'applique depuis longtemps.

Sans autre remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la ville du Plessis-Bouchard dispose de quatre écoles, élémentaires et maternelles.

Considérant que suite à des demandes de dérogations, un certain nombre d'enfants du Plessis-Bouchard sont accueillis dans des établissements publics des villes voisines et, qu'inversement, le Plessis-Bouchard accueille des enfants des autres communes,

Considérant que la prise en charge financière des coûts de scolarité assumés par les collectivités peut faire l'objet d'échange de facturation de ville à ville, ou d'une signature de convention autorisant un accord de réciprocité sans participation financière,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définissant un accord de réciprocité sans participation financière, avec les communes souhaitant engager cette démarche pour les années 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définissant un accord de réciprocité, sans participation financière, avec les communes souhaitant engager cette démarche pour les années 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°18 : OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LES PLANS LOCAUX D'URBANISME.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La loi ALUR, adoptée le 24 mars 2014, prévoit de transférer la compétence communale des plans locaux d'urbanisme ou des documents d'urbanisme en tenant lieu aux établissements intercommunaux.

Les communes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont une première fois refusé le transfert de cette compétence (délibération n° 11 du 2 mars 2017 pour Le Plessis-Bouchard). Cependant les textes prévoient la nécessité de délibérer à nouveau à chaque renouvellement du Conseil Communautaire.

En effet, la loi ALUR dispose que ce transfert s'exercera automatiquement de plein droit « *le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans le délai de trois mois qui précède cette échéance (soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020). Toutefois, en raison du contexte sanitaire, la date de transfert automatique a été reportée au 1^{er} juillet 2021 et le délai d'opposition des communes élargi.

La compétence du plan local d'urbanisme, véritable outil de planification du territoire communal, reste l'un des symboles de la libre administration des collectivités locales. Et la ville du Plessis-Bouchard entend conserver la maîtrise de sa politique urbaine.

Il est de ce fait demandé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

M. NOCERA s'interroge sur l'éventuel lien entre le transfert du PLU à l'agglomération et la fin du statut de villes carencées.

Monsieur le Maire explique que le transfert du PLU ne permettra pas d'éviter la carence de la ville. Il regrette que les logements sociaux soient comptabilisés au niveau des communes et non des établissements publics de coopération intercommunale.

M. NOCERA se demande si la ville pourra changer d'avis si dans l'avenir le compte des logements sociaux étaient faits au niveau des structures intercommunales.

Monsieur le Maire pense qu'en cas de comptabilisation au niveau des établissements publics de coopération intercommunale, le transfert des PLU à ces derniers sera peut-être systématique.

Sans autre remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la circulaire préfectorale n°C2021-02-08 du 9 mars 2021 relative au délai élargi pour l'opposition des communes au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que la loi ALUR prévoit dans ses dispositions de transférer la compétence communale des plans locaux d'urbanisme ou des documents en tenant lieu aux établissements intercommunaux,

Considérant que ce transfert s'exercera automatiquement de plein droit le 1^{er} juillet 2021 sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération,

Considérant que le plan local d'urbanisme est un outil de planification et de gestion locale de l'urbanisme par lequel la ville du Plessis-Bouchard garde la maîtrise de la politique urbaine sur son territoire,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'OPPOSE au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'opposant à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°19 : RÉVISION DES PRIX DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT.

RAPPORTEUR : CARINE TOROSSIAN

Depuis le 16 avril 2018, la société MANDON gère et exploite le marché d'approvisionnement de la Ville.

Conformément aux articles L.2224-18 et L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, les droits de place perçus par le concessionnaire sur les commerçants du marché d'approvisionnement de la Ville constituent des recettes fiscales.

Dès lors, seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale.

Le contrat de concession prévoit, par ailleurs, une révision annuelle des droits de place et de la redevance en application de la formule suivante : $P = P_0 \times [0.60 (SHO-SZ/SHO-SZ_0) + 0.40 (FSD_1/FSD_{10})]$

Dans laquelle,

P : Prix révisé pour une nouvelle année

P₀ : Prix initial du contrat de concession

SHO-SZ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service, connu à la date de la demande de révision

SHO-SZ₀ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service du mois m₀ (mois de la date de remise des offres)

FSD₁ : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1, connu à la date de la demande de révision

FSD₁₀ : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1 du mois m₀ (mois de la date de remise des offres).

Aussi, en application de la formule de révision ci-dessous, les nouveaux tarifs des droits de place sont les suivants :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS ACTUELS (€ TTC)	TARIFS 2021
<i>A couvert</i>		
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3.20	3.33
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3.53	3.67
<i>A découvert</i>		
Le mètre linéaire de façade marchande	2.14	2.22
Voiture aménagée, le m2	2.14	2.22
<i>Supplément (à couvert ou à découvert)</i>		
Angle	1.50	1.56
Table supplémentaire ou retour	1.50	1.56
Redevance animation par commerçant abonné	3.74	3.89
Droit de déchargement par véhicule	1.50	1.56

De même, la redevance annuelle (à percevoir par la ville) passerait ainsi de 43 763.11 € à 45 500.51 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs du marché.

M. PAIN craint que l'augmentation des droits de place n'entraîne une répercussion sur les clients du marché.

Mme TOROSSIAN rétorque que l'augmentation actuelle s'effectue dans les mêmes proportions que l'année dernière. De plus, **Mme TOROSSIAN** fait remarquer que la ville n'a aucune maîtrise sur l'augmentation des droits de place qui est liée à l'évolution d'indices conformément au contrat de concession établi en 2018. Elle rappelle également le principe de libre concurrence qui permet aux commerçants d'appliquer les tarifs de leurs choix et la liberté des consommateurs de s'approvisionner où bon leur semble.

M. PAIN estime que Mme TOROSSIAN invite les habitants les moins fortunés à se fournir ailleurs que sur le marché.

Mme TOROSSIAN n'est pas de cet avis.

Monsieur le Maire soutient que la formule de révision est contractuelle et que la ville ne peut y déroger.

M. PAIN considère que la ville ne tient pas compte de la pandémie sans précédent qui secoue notre pays. Il rappelle à ce sujet la délibération de décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accepté un abandon de recettes au profit de la société MANDON.

M. GUÉRY réagit en précisant que onze centimes d'augmentation ne bouleverseront pas l'économie du marché de la ville. Selon lui, les commerçants souffrent surtout de l'absence de clients qui achètent dans les grandes surfaces.

M. PAIN calcule les avantages au profit de la société MANDON en prenant en compte les onze centimes par jour de présence sur le marché et l'abandon des recettes pour la ville.

M. NOCERA estime que la société MANDON aurait dû payer l'intégralité de sa redevance compte tenu des subventions étatiques reçues.

Sans autre remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-18 et L.2331-3,

Vu la délibération n° 10 du 8 mars 2018 fixant les montants des droits de place pour le marché d'approvisionnement,

Vu le contrat de concession et notamment l'article 4,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs applicables au marché d'approvisionnement,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit les nouveaux montants des droits de place du marché d'approvisionnement :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS 2021
<i>A couvert</i>	
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3.33
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3.67
<i>A découvert</i>	
Le mètre linéaire de façade marchande	2.22
Voiture aménagée, le m2	2.22
<i>Supplément (à couvert ou à découvert)</i>	
Angle	1.56
Table supplémentaire ou retour	1.56
Redevance animation par commerçant abonné	3.89
Droit de déchargement par véhicule	1.56

FIXE la redevance annuelle (à percevoir par la ville) à 45 500.51 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 VOTES CONTRE : M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M.PAIN)

POINT N°20 : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : CARINE TOROSSIAN

Le local correspondant à l'ancienne boucherie du centre commercial des Hauts de Saint-Nicolas est vacant depuis près d'un an. La ville du Plessis-Bouchard s'inscrit dans une démarche de soutien aux commerces de proximité et, par conséquent, considère que la pérennité et l'attractivité des commerces dans ce quartier sont essentielles. C'est dans ce contexte que la ville a décidé de faire une proposition financière au propriétaire de ce local afin de redynamiser ce pôle commercial. Par cet achat, la ville entend, à l'issue de travaux, à la fois compléter l'offre marchande actuelle et soutenir le commerce local et l'artisanat en vue de répondre aux besoins des Plessis-Buccardésiens.

Suite à des négociations, le propriétaire et la ville se sont entendus sur un montant d'acquisition de 85 000 €.

A travers une nouvelle stratégie opérationnelle d'attractivité économique, la ville du Plessis-Bouchard souhaite ainsi renforcer la diversité du tissu commercial en soutenant et favorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

Il est de ce fait demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'acquisition d'un local commercial pour un montant de 85 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouveauté que représente l'acquisition d'un local commercial au Plessis-Bouchard. Cet achat constitue un point de départ pour une réflexion globale sur les commerces de la ville et l'institution éventuelle d'un droit de préemption commercial.

Monsieur le Maire rassure néanmoins ses collègues en précisant qu'une revente est possible en l'absence de repreneurs.

M. NOCERA estime qu'il ne s'agit pas d'une innovation sur la ville en prenant l'exemple de la boulangerie située à proximité de l'église.

Monsieur le Maire insiste sur la différence de situation. S'agissant de la boulangerie, une surface commerciale avait été acquise en vue de la réalisation d'une opération immobilière. Les objectifs poursuivis ne sont pas les mêmes.

Mme LEFEBVRE s'enquiert du type de commerce qui sera accueilli dans le local.

Mme TOROSSIAN détaille la volonté de la ville qui cherche à apporter une réponse à la demande des habitants. Le commerce devra être un complément d'activité afin d'améliorer l'attractivité du secteur commercial des Hauts de Saint-Nicolas. La municipalité souhaite mettre l'accent sur le commerce de proximité, notamment dans ce quartier.

Mme LEFEBVRE évoque un restaurant faisant de la vente à emporter et souhaite savoir si la ville a connaissance des difficultés de ce commerce.

Mme TOROSSIAN explique que les services compétents se sont rendus sur place suite aux problèmes d'évacuation des odeurs. Des travaux seront réalisés.

Sans autre remarque, Monsieur Le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 16 mars 2021,

Considérant qu'un local commercial est vacant au centre commercial des Hauts de Saint-Nicolas,

Considérant qu'il convient de redynamiser le quartier au moyen d'une offre commerciale de qualité,

Considérant qu'une acquisition de ce local commercial par la ville permettrait de sauvegarder la diversité du tissu commercial et de soutenir le commerce de proximité et l'artisanat,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'acquisition par la ville du local commercial situé au centre commercial des Hauts de Saint-Nicolas, pour un montant de 85 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 20 heures 05.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.